



MEDIAPART

DOSSIER À Saint-Étienne, le maire, la sextape et le chantage politique

Affaire de la sextape de Saint-Étienne : la cour d'appel renvoie Gaël Perdriau en prison

La cour d'appel de Lyon a aggravé, jeudi 10 septembre, la condamnation de l'ancien maire LR, ordonnant son incarcération immédiate. Les quatre comploteurs de la mairie stéphanoise sont derrière les barreaux, quatre ans après les premières révélations de « Mediapart ».

Antton Rouget

10 septembre 2026 à 14h02

Lorsqu'il entre dans la salle d'audience, jeudi 10 septembre, Gaël Perdriau ne prête pas attention à un détail. Trois policiers en uniforme se tiennent debout sur un côté de la pièce. Ne seraient-ils pas là pour exécuter un « mandat de dépôt », à savoir une incarcération immédiate, s'interroge-t-on sur les bancs ?

En costume, l'ancien maire de droite de Saint-Étienne envoie quelques SMS, quand la présidente de la cour d'appel de Lyon, Margareth Stragier, l'invite à s'avancer à la barre.

Gaël Perdriau est reconnu « *coupable* » du délit de chantage, « *coupable* » de détournement de fonds publics, « *coupable* » d'association de malfaiteurs. Comme en première instance, il est condamné pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés dans l'affaire de la sextape contre son ex-premier adjoint, Gilles Artigues, victime d'un kompromat aussi crasseux qu'homophobe.



L'ancien maire de Saint-Étienne, Gaël Perdriau, arrive à la cour d'appel de Lyon, le 10 septembre 2026. © Photo Olivier Chassignole / AFP

L'élue centriste, dont le capital politique reposait en grande partie sur l'image de bon père de famille catholique, avait été filmé par l'équipe du maire à son insu dans une chambre d'hôtel avec un escort-boy, en vue de le « *tenir* », comme l'a révélé *Mediapart* en août 2022, mettant un terme immédiat à un chantage en cours depuis huit ans. L'opération a été financée sur crédits municipaux (40 000 euros détournés par le truchement de deux subventions bidon à des associations fantômes).

Les mêmes intentions qu'en première instance

La peine de prison prononcée contre Gaël Perdriau en première instance est ainsi confirmée par la cour d'appel : « *Cinq ans, dont un sursis* », énonce la présidente. Quatre ans derrière les barreaux, donc, avant d'éventuelles remises de peine. « *Un mandat de dépôt est prononcé à votre égard* », ajoute Margareth Stragier. Les policiers sont donc bien là pour lui : l'ancien élu, qui s'accrochait à son siège de maire d'une des plus grandes villes de France il y a un an encore, comprend qu'il est incarcéré sur-le-champ.

Le regard dans le vide, il s'avance pour remplir le questionnaire de l'administration pénitentiaire – un document si délicat qu'il demande au nouveau détenu s'il n'a pas l'intention de se suicider... –, puis s'exclame, en relevant la tête vers Margareth Stragier : « *Madame la présidente, vous venez de condamner un innocent ! Que cela vous plaise ou non, je suis innocent !* » Sur les bancs

de la défense, ses quatre avocats parisiens et lyonnais ont le visage fermé.

Jusqu'au bout, l'homme de 54 ans a cru pouvoir échapper à la détention, fidèle à une ligne de défense que l'on pourrait résumer ainsi : tout le monde est fautif, sauf moi. Malgré les éléments matériels (des enregistrements, notamment) le mettant lourdement en cause, et malgré les témoignages tout aussi accablants d'anciens proches, Gaël Perdriau n'a jamais reculé d'un millimètre, jurant que son passage devant les tribunaux constituerait un salutaire moment de « *vérité* ».

À la veille de son procès en première instance, en 2025, le maire avait même affirmé, bravache, aux médias locaux que son issue ne ferait pas « *pschitt mais boum !* ». Malgré l'échec cuisant de cette stratégie, qui a provoqué sa chute à la mairie et l'a conduit une première fois derrière les barreaux pendant trois mois, il était revenu avec les mêmes intentions en appel.

Au cours des débats en juin, Gaël Perdriau a tour à tour rejeté la faute sur ses anciens lieutenants (coupables, à ses yeux, de vouloir se disculper à travers lui), sur ses opposants (qui ont détourné l'affaire à des fins politiques), sur les policiers (qui ont bâclé leur enquête et ne connaissent rien à la politique), sur les juges (qui n'ont pas écouté ses arguments), sur la presse (qui rêvait de son scalp).

Même la cible du complot, son ancien adjoint Gilles Artigues, qu'il présentait pourtant comme un « *ami de trente ans* », en a pris pour son grade : en creux, Gaël Perdriau laissait encore entendre que celui-ci avait bien cherché ce qu'il lui était arrivé.

Par les peines prononcées, la cour d'appel a rappelé la gravité de l'affaire, qui dépasse le cadre de la joute politique dans laquelle Gaël Perdriau a voulu la circonscrire. Outre son incarcération immédiate, l'ancien élu Les Républicains (LR), exclu de son parti après les premières révélations de *Mediapart*, écope aussi de dix ans d'inéligibilité (peine alourdie par rapport à la première instance) et de 50 000 euros d'amende. « *Boum !* », encore.

Les autres comploteurs n'ont pas été épargnés

Dans un mouvement contraire, l'autre prévenu comparaissant libre, le communicant Gilles Rossary-Lenglet, qui a joué le rôle de déclencheur du scandale en reconnaissant sa participation au complot auprès de *Mediapart*, voit sa peine légèrement atténuée en appel. Celui qui a assumé sa part de responsabilité, et a fini par s'excuser de son comportement devant la cour d'appel (ce qu'il avait refusé de faire jusqu'ici), passe de quatre ans de prison, dont un avec sursis en première instance, à quatre ans dont deux avec sursis.

Reconnu handicapé à 80 % et isolé socialement, ce demandeur d'emploi de 54 ans est aussi incarcéré avec effet immédiat, lui annonce Margareth Stragier. Assis sur une chaise, Gilles Rossary-Lenglet acquiesce, une main tremblante posée sur sa canne.

Son ancien compagnon, l'ex-adjoint à l'éducation Samy Kéfi-Jérôme (2014-2022), n'est pas présent : il est toujours incarcéré, n'ayant pas souhaité solliciter de remise en liberté depuis sa condamnation en première instance. Sa peine est confirmée en appel : quatre ans de prison, dont un avec sursis.

Cet ancien directeur d'école de 50 ans, un homme à l'allure de gendre idéal qui cumulait ses activités professionnelles et son poste à la mairie avec des fonctions de vice-président de Laurent Wauquiez à la région, avait fini par admettre son rôle dans le complot au cours de l'enquête. C'est lui qui a notamment eu le rôle clé d'attirer son « *ami* » Gilles Artigues dans le traquenard d'une chambre d'hôtel, en janvier 2015. Comme pour Gilles Rossary-Lenglet, son amende de 40 000 euros est confirmée.

Le quatrième comploteur de la mairie, l'incontournable directeur de cabinet Pierre Gauttieri, qui a accompagné toute la carrière politique de Gaël Perdriau et lui préparait un destin de ministre d'Emmanuel Macron, n'avait quant à lui pas fait appel de sa condamnation en première instance à cinq ans de prison (dont deux avec sursis) et 40 000 euros d'amende. À 56 ans, lui aussi est actuellement incarcéré.

Les condamnations sont accompagnées d'importants dédommagements, que détaille Margareth Stragier. Les coprévenus vont en grande partie les verser « in solidum », en fonction de leurs capacités. Pour Gilles

Artigues, d'abord, la cour octroie un total de 207 000 euros en réparation du préjudice subi, notamment moral. Menacée par ses bourreaux, la victime avait témoigné de la dégradation de son état de santé et de sa volonté de mettre un terme à sa vie pendant les pires moments de chantage.

Son épouse et ses quatre enfants reçoivent un total de 110 000 euros. Quant à l'ancien maire Michel Thiollière, lui aussi visé par une tentative de kompromat (qui n'a pas aboutie), il se voit accorder 10 000 euros. L'autre victime directe de la sextape, l'escort-boy utilisé à son insu par les maîtres chanteurs, n'a jamais voulu se constituer partie civile.

Une ardoise proche du million d'euros de dédommagement

La ville de Saint-Étienne, dont les avocats ont été bien plus offensifs en appel que celui sélectionné en première instance par l'équipe Perdriau, est également reconnue en sa qualité de victime. Elle va se faire rembourser les 40 000 euros de subventions détournés par les dirigeants des deux associations (bien que relaxés sur le plan pénal en première instance, leur responsabilité civile est retenue). La cité stéphanoise va aussi toucher 50 000 euros de dommages-intérêts pour le préjudice d'image et moral de la collectivité.

Enfin, la cour a fait droit à la demande de remboursement par les condamnés de la protection

fonctionnelle (frais d'avocats) que la ville de Saint-Étienne avait accordée à Gilles Artigues pour se défendre. Une note d'honoraires qui atteint les 348 000 euros.

Gaël Perdriau et ses complices doivent enfin dédommager l'association Anticor à hauteur de 8 000 euros. Comme pour toutes les autres victimes, ils sont aussi condamnés à rembourser les frais d'avocat.

Au total, l'ardoise avoisine le million d'euros. Sans compter le paiement de leurs propres avocats. Quinze minutes sont passées depuis le début du prononcé du jugement. Margareth Stragier en a fini. Les policiers s'approchent, des renforts arrivent. Au milieu de la salle, Gaël Perdriau, mâchoires serrées, paraît sidéré. Ses avocats lui glissent des mots à l'oreille. L'ancien maire rend son portable. Les yeux rougis, il étreint un de ses fils en pleurs et prend sa femme dans ses bras. Un de ses conseils, Jean-Félix Luciani, annonce immédiatement un pourvoi en cassation.

Devant la nuée de caméras rassemblées à l'entrée de la salle d'audience, Gilles Artigues commente : *« C'est vrai que la décision est très sévère, mais elle est à la hauteur de la gravité des faits. Je ressors de toutes ces années très abattu, très fatigué. Je suis aussi triste pour les condamnés, parce que c'est un grand gâchis. »*

Antton Rouget